

Points abordés lors de la sous-commission Bloc 1 « participation, intéressement » du 28/03/2024

Présents :

Pour la CFDT : F. PATA NJEE AMERIO, M. BOUTCHICHE

Pour la CFE CGC : F. LEREBOURG, S. DEVEAU

Pour FO :

Pour l'UNSA : O. VELLARD, A. LAMBERT

Pour la CGT : L. SAHLI, V. JOLLY

Pour la CFTC : A. DUJARDIN

Pour la direction : A. AIMAR, B. SMOLIC

Taux d'atteinte des objectifs : 97%

Enveloppe à distribuer 2023 : 31,7 M€

Points abordés lors de la réunion :

→ Les OS expriment leur mécontentement sur la communication RH faite à 10h15, soit 15 mn après le début de la réunion. L'UNSA pose la question de l'utilité de cette commission si les éléments principaux sont déjà communiqués à l'ensemble des salariés. Ce point de la planification des communications RH sera abordé en réunion de négociation.

→ Il est prévu 3 campagnes de sollicitation, 2 campagnes de suppléments en plus de la campagne traditionnelle. La communication RH faite aujourd'hui sera accompagnée de relances après la phase de démarrage pour rappeler les délais pour le choix et les modalités de placement.

→ la CFTC demande des explications sur le niveau et la progression de l'enveloppe globale à distribuer. (6,9% au titre de 2023, 7% au titre de 2024). L'UNSA rappelle sa position de non-signataire, elle estime que certains objectifs sont de nature à mettre la pression sur les salariés et ne sont pas en phase avec l'augmentation du taux de distribution.

→ La CGC pose le cas d'une non-signataire d'un avenant en 2024 et demande quels seraient les indicateurs et objectifs. B. SMOLIC indique que dans ce cas, il est possible de laisser en l'état. Il invite les OS à ne pas pratiquer la politique de la chaise vide. A. AIMAR complète en précisant que l'avenant a été conclu pour 2 ans pour sortir du risque de redressement de l'URSAFF : « les seuils des objectifs de 2024 pourront évoluer » article 1.2. L'avenant s'applique donc sur 2023-2024.

→ Concernant la détermination de l'enveloppe, la CGT est sur la même position que l'UNSA.

→ A la suite d'une question, la RH précise que le temps partiel thérapeutique n'impacte pas le calcul du temps de présence.

→ Concernant les indicateurs, B. SMOLIC précise qu'historiquement le financier était prépondérant. Pour 2024, il envisage une formation sur l'aide aux aidants. Sur ce point la CFDT constate que la non atteinte des objectifs de formation est récurrente. Il faudra en tenir compte dans la prochaine négociation du 9 avril. La CGC demande un récapitulatif des indicateurs et du réalisé sur les 3 dernières années.

→ Comme prévu dans l'accord, les OS demandent les éléments de calculs intermédiaires du montant de la participation par société. La RH s'engage à les fournir.